



## Décision M2024-002

Le Maire de la Ville de CHÂTEAU-THIERRY,

Vu l'article L 2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-2020-041 du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au maire pour la durée de son mandat ;

Considérant que par délibération n° D-2020-041 du 23 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la durée de son mandat pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs pour la halte fluviale sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- Redevance d'occupation : 5,00 € par tranche de 24 heures (inclus appontage et aire de convivialité)
- Branchement d'eau : 6,00 € par tranche de 2 heures
- Branchement électrique : 2,00 € par tranche de 12 heures et 4,00 € pour 24 heures

**Article 2** : Les tarifs pour l'aire d'accueil des camping-cars sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- Redevance d'occupation :
  - 7,50 € par jour (incluant le droit d'entrée, l'accès aux sanitaires ainsi que l'utilisation de la borne de distribution d'eau et de vidange)
  - 50,00 € par jour au-delà de deux mois pour un même véhicule ou une même famille.
- Branchement électrique : 2,00 € par tranche de 12 heures

Fait à CHÂTEAU-THIERRY, le 12 février 2024

Le Maire,

Sébastien EUGÈNE

